

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.165

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AL N° 562p
SITUEE RUE DE LA MARINE, A LA S.A.R.L. LG PARTICIPATIONS

RAPPORTEUR : Mme SERRE

VOTE : UNANIMITE

Le stationnement environnant son activité professionnelle étant très aléatoire, aussi bien boulevard de la Grandière, que Rue de la Marine, par un courrier en date du 6 décembre 2012, la SARL LG PARTICIPATIONS, représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe GUERRY, a proposé d'acquérir une parcelle de terrain, propriété de la Ville de ROYAN, cadastrée section AL n° 562p, sise rue de la Marine, représentant une superficie d'environ 243 m², sous réserve de bornage, au prix net de 450 €uros par mètre carré, soit un total de 109.350 €. (cent neuf mille trois cent cinquante €uros), en vue de l'édification de boxes de stationnement.

Par une promesse d'achat en date du 19 août 2013, la SARL LG PARTICIPATIONS a confirmé son intérêt pour cette acquisition, conditionnant toutefois sa promesse d'achat à la délivrance d'un certificat d'urbanisme préopérationnel, confirmant la possibilité d'édifier des boxes de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis des services de FRANCE DOMAINE en date du 9 octobre 2012
- Vu la promesse d'achat, signée de Monsieur Jean-Philippe GUERRY, gérant de la SARL LG PARTICIPATIONS en date du 19 août 2013
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'aliéner, au profit de la S.A.R.L. LG PARTICIPATIONS, la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 562p, sise Rue de la Marine, représentant une superficie d'environ 243 m², sous réserve de bornage, au prix net de 450 €uros par mètre carré, soit un total de 109.350 €. (cent neuf mille trois cent cinquante €uros), en vue de la construction de boxes de stationnement

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

- de désigner Maître Thierry GILBERT, Notaire à Royan, 1 Boulevard de Cordouan, pour rédiger l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

La Rochelle, le 9 Octobre 2012

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME

14, RUE RÉAUMUR
17021 LA ROCHELLE CEDEX
TÉLÉPHONE : 05 46 30 08 73
MÉL. : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Député-Maire
Hôtel de Ville
80 avenue de Pontailiac
17201 ROYAN Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Monique NOURAUD
Service local de France DOMAINE
Téléphone : 05 46 92 82 10
Télécopie : 05 46 30 18 35
Réf à rappeler : 2012-306V1204 et L1205

Objet : Avis du Domaine

Référence : votre lettre du 17/09/2012 affaire suivie par Cathy URTIAGA



Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale et la valeur locative de la parcelle sise à Royan, rue de la Marine, cadastrée section AL n°562 pour 225.34 m², appartenant à votre municipalité, et que vous envisagez de vendre ou de louer .

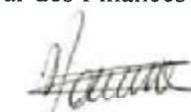
Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce terrain , compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée, en l'état libre de location, **entre 78 €/m² et 80 €/m²**

Valeur Locative pour un rendement de 2%: entre 18 €/m²/an et 20 €/m²/an.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Monique NOURAUD

PROMESSE D'ACHAT

Je soussignée, la SARL LG PARTICIPATIONS, au capital de 10.000 Euros, régulièrement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saintes, sous le numéro 778 116 855

Dont le siège social est : 28 boulevard de la Grandière - BP 20017 - à ROYAN (17200)

Représentée par Monsieur Jean-Philippe GUERRY domicilié 13 rue du Nid d'Aigle à ROYAN (17200), agissant en qualité de gérant de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

Promets et m'oblige es-qualité à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, une parcelle de terrain cadastrée section AL n° 562p, représentant une superficie totale d'approximativement 243 m², sous réserve de bornage, située rue de la Marine, à ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 109.350 €. (cent neuf mille trois cent cinquante euros) sur la base d'un prix au m² de 450 €. HT (quatre cent cinquante euros hors taxe).

La SARL LG PARTICIPATIONS sera propriétaire du terrain cédé au moyen et par le seul fait de l'acceptation définitive du conseil municipal.

La présente promesse, subordonnée à la délivrance d'un certificat d'urbanisme préopérationnel confirmant la possibilité d'édifier des box de stationnement sur ladite parcelle, est faite sous les conditions et charges suivantes que la SARL LG PARTICIPATIONS s'oblige à respecter et à accomplir :

1. Prendre la parcelle dans l'état où elle se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni modification du prix pour quelque cause que se soit et, notamment, à raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement comme aussi pour erreur dans les désignations et les contenances sus indiquées.
2. Souffrir des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers et non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des textes sur la publicité foncière.
3. Se raccorder sur les réseaux existants par branchements longs
4. S'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance des impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens cédés peuvent ou pourront être assujettis, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre les vendeurs.
5. Prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

Cette parcelle étant située en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), la Ville de ROYAN conditionne la cession :

- au respect des prescriptions édictées par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) avant toute construction
- de cette parcelle de terrain pour une affectation en places de parking ou à la construction de box de stationnement.

Ces conditions seront inscrites au titre des clauses résolutoires de la vente.

La vente définitive devant intervenir par acte authentique au plus tard le 1er février 2014.

La présente promesse d'achat est faite pour une durée expirant le 15 décembre 2013.

FAIT A ROYAN, LE

14 fev 2013

Pour la SARL LG PARTICIPATIONS

Subrogé par la somme de 109 550 €
Cet chef de compte lui est approuvé

Jean-Philippe GUERRY



A PRECISER :

GEOMETRE : SCP BRUNO GUINARD - GEOMETRE EXPERT FONCIER - ESPACE GEOGRAFICO - 37 RUE DE LA MANCHE - BP 70090 - 17206 ROYAN CÉDEX

NOTAIRE : MAITRE PHILIPPE GILBERT - SCP NOTAIRES ASSOCIES - 1 AVENUE DE CORDOUAN - ROYAN (17200)

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main du promettant avant la signature.

